

Séance ordinaire du 19 novembre 2024

Le comité exécutif de la Ville de Lévis siège en séance ordinaire le dix-neuf novembre deux mille vingt-quatre à neuf heures vingt-quatre, par visioconférence.

Sont présents : les membres du comité exécutif Serge Côté, Isabelle Demers, Brigitte Duchesneau, Guy Dumoulin et Amélie Landry, formant quorum sous la présidence du président Gilles Lehouillier.

Assistent à la séance : David Boudreault, directeur général adjoint – développement durable, Nathalie Campeau, directrice générale adjointe – services administratifs, Dominic Deslauriers, directeur général, Jean-Sébastien Gagnon, directeur général adjoint – services de proximité, Nathalie Bélisle, directrice adjointe du Bureau de la mairie, Alexandre Boudreau-Forgues, directeur du Bureau de la mairie, et Marlyne Turgeon, greffière.

CE-2024-0820

Adoption de l'ordre du jour

Il est résolu d'adopter l'ordre du jour de la séance du comité exécutif du 19 novembre 2024.

Les membres du comité exécutif abordent divers sujets.

Suspension de la séance

À 12 h 31, la séance ordinaire du comité exécutif du dix-neuf novembre deux mille vingt-quatre est suspendue jusqu'à 13 h 30 le dix-neuf novembre 2024.

Reprise de la séance

La séance ordinaire du comité exécutif du dix-neuf novembre deux mille vingt-quatre est reprise à 13 h 36, à la salle du comité de l'hôtel de ville, située au 2175, chemin du Fleuve, Lévis.

Sont présents : les membres du comité exécutif Serge Côté, Isabelle Demers, Brigitte Duchesneau, Guy Dumoulin et Amélie Landry, formant quorum sous la

Séance ordinaire du comité exécutif du 19 novembre 2024

présidence du président Gilles Lehouillier.

Assistent à la séance : David Boudreault, directeur général adjoint - développement durable (partiellement), Nathalie Campeau, directrice générale adjointe – services administratifs (partiellement), Dominic Deslauriers, directeur général (partiellement), Jean-Sébastien Gagnon, directeur général adjoint – services de proximité (partiellement), Nathalie Bélisle, directrice adjointe du Bureau de la mairie (partiellement), Alexandre Boudreau-Forgues, directeur du Bureau de la mairie (partiellement), et Marlyne Turgeon, greffière.

CE-2024-0821

Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du [11 novembre](#) et du [12 novembre 2024](#)

Il est résolu d'approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire du comité exécutif tenue le 11 novembre et le 12 novembre 2024.

CE-2024-0822

Dépôt du procès-verbal du comité des services de proximité de la réunion tenue le 25 septembre 2024

Document d'aide à la décision [DVC-DIR-2024-014](#)

Le procès-verbal du comité des services de proximité de la réunion tenue le 25 septembre 2024 est déposé, à titre de reddition de compte et d'information.

CE-2024-0823

Dépôt du rapport de la commission consultative d'urbanisme et d'aménagement de la réunion tenue le 16 octobre 2024

Document d'aide à la décision [URBA-SAT-2024-125](#)

Le rapport de la commission consultative d'urbanisme et d'aménagement de la réunion tenue le 16 octobre 2024 est déposé, à titre de reddition de compte et d'information.

CE-2024-0824

Dépôt du procès-verbal du comité de sécurité publique et de circulation de la réunion tenue le 25 septembre 2024, enlèvement d'un panneau d'arrêt et Règlement RV-2024-34-92 modifiant le Règlement RV-2022-22-50 sur la circulation, la vitesse et le stationnement

Document d'aide à la décision [TMD-2024-026](#)

Le procès-verbal du comité de sécurité publique et de circulation de la réunion tenue le 25 septembre 2024, tel que joint à la fiche de prise de décision TMD-2024-026, est déposé à titre de reddition de compte et d'information.

Il est résolu de décréter l'enlèvement de panneau d'arrêt à l'endroit suivant :

- 27° sur la rue du Fort-Chambly, à la limite ouest du lot 3 018 496 du cadastre du Québec, correspondant à l'immeuble situé au numéro civique 744, en direction ouest.

Il est également résolu de recommander au conseil de la Ville d'adopter le Règlement RV-2024-34-92 modifiant le Règlement RV-2022-22-50 sur la circulation, la vitesse et le stationnement, tel que joint à la fiche de prise de décision TMD-2024-026.

Ce règlement a pour objet de régir la circulation, la vitesse et le stationnement, sur une partie des rues Dumais, Marie-Rollet, Plante, Vaudreuil, du Collège, Jalbert, Orléans, Sauvageau, Monseigneur-Gosselin, Sainte-Thérèse, de l'Érablière, Frédéric-Back, Berlioz, des Forts, Saint-Louis, Saint-Omer et la Côte Gilmour.

CE-2024-0825

Nominations et affectations temporaires à titre de Capitaines à la surveillance du territoire à la Direction du service de police

Document d'aide à la décision [GCH-2024-112](#)

Il est résolu de nommer et d'affecter temporairement Maxime Pelletier et Stéphanie Forgues-Caron à titre de Capitaines à la surveillance du territoire à la Direction du service de police et d'autoriser le maire et la greffière à signer les lettres d'entente à intervenir entre les parties.

CE-2024-0826

Lettre d'entente à intervenir avec l'Association des cadres de la Ville de Lévis concernant des ajustements au protocole des conditions de travail des cadres de la Ville

Document d'aide à la décision [GCH-2024-113](#)

Il est résolu de recommander au conseil de la Ville de conclure la lettre d'entente à intervenir avec l'Association des cadres de la Ville de Lévis concernant des ajustements au protocole des conditions de travail des cadres de la Ville, telle que jointe à la fiche de prise de décision GCH-2024-113, et d'autoriser le maire et la greffière à signer cette lettre d'entente.

CE-2024-0827

Nomination d'un Chef de service aux affaires juridiques à la Direction des affaires juridiques

Document d'aide à la décision [GCH-2024-114](#)

Il est résolu de nommer François-Philippe Cloutier à titre de Chef de service aux affaires juridiques à la Direction des affaires juridiques, poste de cadre régulier à temps complet, à la classe 7 et à l'échelon 10, et aux conditions de travail prévues au protocole des conditions de travail des cadres de la Ville, et d'autoriser la Direction de la gestion du capital humain à pourvoir tout poste laissé vacant par ce mouvement de main-d'œuvre.

CE-2024-0828

Nomination d'un Coordonnateur à la vie communautaire à la Direction de la vie communautaire

Document d'aide à la décision [GCH-2024-115](#)

Il est résolu de nommer Christian Drouin à titre de Coordonnateur à la vie communautaire à la Direction de la vie communautaire, poste de cadre régulier à temps complet, à la classe 5 et à l'échelon 10, et aux conditions de travail prévues au protocole des conditions de travail des cadres de la Ville, et d'autoriser la Direction de la gestion du capital humain à pourvoir tout poste laissé vacant par ce mouvement de main-d'œuvre.

CE-2024-0829

Financement de la dépense relative à la modernisation de la salle du conseil de la Ville (située au 2175, chemin du Fleuve)

Document d'aide à la décision [DG-2024-014](#)

Il est résolu, pour financer la dépense relative à la modernisation de la salle du conseil de la Ville (située au 2175, chemin du Fleuve), d'affecter un montant de 48 390 \$ aux activités d'investissement provenant d'un emprunt au fonds de roulement, ce montant étant remboursable annuellement au fonds de roulement par les activités financières sur une période de cinq ans, par versements égaux, et ce, à compter de l'an 2025 et si la dépense s'avérait moindre, de diminuer le montant du dernier versement d'autant.

CE-2024-0830

Calendrier des séances ordinaires du comité exécutif pour l'année 2025

Document d'aide à la décision [GRE-2024-029](#)

Il est résolu de recommander au conseil de la Ville d'adopter le calendrier des séances ordinaires du comité exécutif pour l'année 2025, tel que joint à la fiche de prise de décision GRE-2024-029.

CE-2024-0831

Calendrier des séances ordinaires du conseil de la Ville pour l'année 2025

Document d'aide à la décision [GRE-2024-031](#)

Il est résolu de recommander au conseil de la Ville d'adopter le calendrier des séances ordinaires du conseil de la Ville pour l'année 2025, tel que joint à la fiche de prise de décision GRE-2024-031.

CE-2024-0832

Aide financière au bénéfice d'organismes de la communauté

Document d'aide à la décision [GRE-2024-043](#)

Il est résolu d'accorder l'aide financière à des organismes de la communauté, telle qu'indiquée en annexe à la fiche de prise de décision GRE-2024-043, pour le maintien de leurs activités auprès de la population lévisienne.

CE-2024-0833

Aide financière au bénéfice d'organismes de la communauté

Document d'aide à la décision [GRE-2024-044](#)

Il est résolu d'accorder l'aide financière à des organismes de la communauté, telle qu'indiquée en annexe à la fiche de prise de décision GRE-2024-044, pour le maintien de leurs activités auprès de la population lévisienne.

CE-2024-0834

Entente relative à l'exécution de travaux de caractérisation environnementale sur la propriété de la Ville à intervenir avec la Société Canadian tire limitée (partie du lot 2 436 131 du cadastre du Québec, route du Président Kennedy, secteurs Lévis et Pintendre)

Document d'aide à la décision [ENV-2024-024](#)

Il est résolu de recommander au conseil de la Ville de conclure l'entente relative à l'exécution de travaux de caractérisation environnementale sur la propriété de la Ville à intervenir avec la Société Canadian tire limitée (partie du lot 2 436 131 du cadastre du Québec, route du Président Kennedy, secteurs Lévis et Pintendre), tel que jointe à la fiche de prise de décision ENV-2024-024, et d'autoriser le maire et la greffière à signer tout document requis pour donner plein effet à la présente résolution.

CE-2024-0835

Financement de la dépense relative à des travaux de remplacement de branchements liés au plomb dans l'eau

Document d'aide à la décision [GEN-SCE-2024-001](#)

Il est résolu, pour financer la dépense relative à des travaux de remplacement de branchements liés au plomb dans l'eau, tels que décrits à la fiche de prise de décision GEN-SCE-2024-001, d'affecter un montant de 168 000 \$ aux activités d'investissement provenant d'un emprunt au fonds de roulement, ce montant étant remboursable annuellement au fonds de roulement par les activités financières sur une période de dix ans par versements égaux, et ce, à compter de l'an 2025 et si la dépense s'avérait moindre, de diminuer le montant du dernier versement d'autant.

CE-2024-0836

Approbation des dépenses pour des travaux de pavage pour l'année 2024 dans le cadre de la subvention du ministère des Transports et de la Mobilité durable

Document d'aide à la décision [GEN-GAPP-2024-009](#)

ATTENDU que la Ville a pris connaissance des modalités d'application du volet projets particuliers d'amélioration (PPA) du programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et que le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

ATTENDU que les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au programme d'aide à la voirie locale (PAVL);

ATTENDU que les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle la ministre des Transports et de la Mobilité durable les a autorisés;

ATTENDU que le conseil de la Ville approuve les dépenses admissibles au programme d'aide à la voirie locale (PAVL) pour les travaux exécutés sur les chemins municipaux pour un montant subventionné de 96 761 \$, conformément aux exigences du ministère des Transports et de la Mobilité durable;

ATTENDU que les travaux ont été exécutés conformément aux présentes dépenses sur les routes dont la gestion incombe à la Ville et que le dossier de vérification a été constitué;

En conséquence,

Il est résolu de recommander au conseil de la Ville d'autoriser la greffière à signer le formulaire de demande de subvention accordée pour l'amélioration du réseau routier du ministère des Transports et de la Mobilité durable, tel que joint à la fiche de prise de décision GEN-GAPP-2024-009.

CE-2024-0837

Acquisition d'œuvres d'art pour l'année 2024

Document d'aide à la décision [DVC-ART-2024-011](#)

Il est résolu d'acquérir les œuvres d'art pour l'année 2024 recommandées par le comité d'experts, telles que décrites à la fiche de prise de décision DVC-ART-2024-11.

CE-2024-0838

Motion pour la liberté intellectuelle en bibliothèques publiques

Document d'aide à la décision [DVC-BIB-2024-001](#)

ATTENDU que le manifeste de l'Organisation des nations unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) sur la bibliothèque publique stipule que la bibliothèque publique est un centre d'information de proximité;

ATTENDU que la bibliothèque publique met à disposition de ses usagères et usagers une grande diversité de savoirs et d'informations;

ATTENDU que la bibliothèque publique offre des œuvres et des documents reflétant différents points de vue qui sont eux-mêmes le reflet du moment de l'histoire auxquels ils appartiennent;

ATTENDU que la bibliothèque publique est une composante essentielle des sociétés de la connaissance, qui s'adapte en permanence aux nouveaux moyens de communication pour remplir ses missions, soit de fournir un accès universel à l'information et en favoriser l'appropriation par toutes et par tous;

ATTENDU que la bibliothèque publique offre au public un espace accessible pour la production de connaissances, le partage et l'échange d'informations et de culture, et la promotion de l'engagement citoyen;

ATTENDU que la bibliothèque est un bien collectif et un lieu où se développe une relation aux savoirs faite d'exploration, d'échange, de connaissances, de culture et d'enrichissement;

ATTENDU qu'en fournissant le lieu, les ressources et le personnel apte à les

soutenir, la bibliothèque permet à tous les individus, tout au long de leur vie et peu importe leur âge, leur statut social et leur provenance, de se former et de combler leurs besoins de connaissances, d'information et de perfectionnement, de même que la bibliothèque est au cœur de la vie des gens;

ATTENDU qu'elle soit publique, en milieu professionnel ou d'enseignement, la bibliothèque occupe une place fondamentale dans sa communauté et elle agit comme force motrice de développement social, économique et culturel, de même qu'elle est cette porte toujours accessible et ouverte sur le monde;

ATTENDU que comme le proclame l'UNESCO ainsi que la Table permanente de concertation des bibliothèques québécoises dans la Déclaration des bibliothèques québécoises, la raison d'être de la bibliothèque est d'assurer un « accès libre et illimité à la connaissance, la pensée, la culture et l'information », notamment grâce à la gratuité;

ATTENDU que le même manifeste de l'UNESCO déclare que les collections et les services ne doivent être soumis à aucune forme de censure idéologique, politique ou religieuse, ni à aucune pression commerciale;

ATTENDU que plusieurs situations, partout à travers le monde, laissent craindre pour le rôle fondamental des bibliothèques de diffuser des contenus diversifiés dans le respect de la liberté intellectuelle et d'expression;

En conséquence,

Il est résolu de recommander au conseil de la Ville, qu'afin de garantir un accès au savoir et à la culture à la population québécoise, la Ville reconnaisse officiellement :

- les bibliothèques publiques comme des lieux reflétant la diversité des points de vue;
- l'expertise du personnel des bibliothèques publiques pour gérer la sélection et la diffusion des collections;
- la nécessité de soutenir et d'appuyer le personnel des bibliothèques publiques dans le choix des œuvres composant leurs collections et de ne pas céder à la pression de censure et de demandes de retrait qui pourraient cibler ces institutions.

Aide financière à Le Patro de Lévis inc.

Document d'aide à la décision [DVC-DSC-2024-033](#)

Il est résolu d'accorder une aide financière non récurrente au montant maximum de 10 000 \$ à Le Patro de Lévis inc., pour la réalisation d'initiatives cadrant dans l'approche Voisins solidaires, et ce, à même le montant de 145 000 \$ affecté, par la résolution CV-2023-07-46, provenant de la réserve financière pour financer les dépenses relatives à la réalisation du plan d'action de la politique de développement social et communautaire, tel qu'indiqué à la fiche de prise de décision DVC-DSC-2024-033.

CE-2024-0840

Aides financières à des organismes de la communauté

Document d'aide à la décision [DVC-SPO-2024-019](#)

Il est résolu de recommander au conseil de la Ville d'accorder l'aide financière à des organismes de la communauté, telle qu'indiquée à la fiche de prise de décision DVC-SPO-2024-019, pour le maintien de leurs activités auprès de la population lévisienne.

CE-2024-0841

Désignation de membres du conseil de la Ville à titre de représentante et de représentant de l'employeur au comité de retraite du Régime complémentaire de retraite des employés de la Ville de Lévis (31986)

Document d'aide à la décision [FIN-2024-058](#)

Il est résolu de recommander au conseil de la Ville de désigner les membres du conseil de la Ville Isabelle Demers et Serge Côté, respectivement à titre de représentante et de représentant de l'employeur, au comité de retraite du Régime complémentaire de retraite des employés de la Ville de Lévis (31986), pour un mandat de trois ans.

CE-2024-0842

Désignation de membres du conseil de la Ville à titre de représentante et de représentant de l'employeur au comité de retraite du Régime de retraite des employés de la Ville de Lévis (21190)

Document d'aide à la décision [FIN-2024-059](#)

Il est résolu de recommander au conseil de la Ville de désigner les membres du conseil de la Ville Isabelle Demers et Serge Côté, respectivement à titre de représentante et de représentant de l'employeur, au comité de retraite du Régime de retraite des employés de la Ville de Lévis (21190), pour un mandat de trois ans.

CE-2024-0843

Adoption du Projet de règlement RV-2024-34-88 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, adoption du Projet de règlement RV-2024-34-89 modifiant le Règlement RV-2021-21-16 sur les permis et certificats et adoption du Projet de règlement RV-2024-34-90 modifiant le Règlement RV-2010-09-41 sur les nuisances, la paix, l'ordre, le bon gouvernement, le bien-être général et la sécurité (modification de certaines dispositions sur les arbres et les revêtements pour les toits plats, ainsi que les espaces de stationnement) et assemblée publique de consultation accompagnée d'une consultation écrite

Document d'aide à la décision [URBA-SAT-2024-095](#)

Il est résolu de recommander au conseil de la Ville d'adopter le Projet de règlement RV-2024-34-88 modifiant le RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, tel que joint à la fiche de prise de décision URBA-SAT-2024-095.

Ce projet de règlement a pour objet :

- d'ajouter et de préciser des définitions et, selon l'usage, de prévoir le nombre minimal d'arbres exigé sur un terrain, les normes pour la plantation d'arbres, la plantation d'essences d'arbres particuliers, la plantation prohibée d'arbres, la plantation et l'entretien d'arbres dans l'emprise de rue et l'abattage d'arbres;
- d'ajouter des dispositions concernant les matériaux à utiliser pour l'aménagement et l'agrandissement d'un espace de stationnement extérieur et d'ajouter des dispositions concernant les matériaux à utiliser pour la construction ou la réfection d'un toit plat ou dont la pente est inférieure à 17 % « 2(V) : 12(H) »;

Il est également résolu de recommander au conseil de la Ville d'adopter le Projet de règlement RV-2024-34-89 modifiant le Règlement RV-2021-21-16 sur les permis et certificats, tel que joint à la fiche de prise de décision URBA-SAT-2024-095.

Ce projet de règlement a pour objet de modifier les normes minimales pour l'abattage d'arbres sans certificat d'autorisation.

Il est également résolu de recommander au conseil de la Ville d'adopter le Projet de règlement RV-2024-34-90 modifiant le Règlement RV-2010-09-41 sur les nuisances, la paix, l'ordre, le bon gouvernement, le bien-être général et la sécurité, tel que joint à la fiche de prise de décision URBA-SAT-2024-095.

Ce projet de règlement a pour objet d'ajouter une liste d'opérations interdites qui peuvent causer la mort d'un arbre.

Il est enfin résolu de recommander au conseil de la Ville de décréter que l'assemblée publique de consultation sur le Projet de règlement RV-2024-34-88 modifiant le RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement et sur le Projet de règlement RV-2024-34-89 modifiant le Règlement RV-2021-21-16 sur les permis et certificats, soit accompagnée d'une consultation écrite, sous la responsabilité de la commission consultative d'urbanisme et d'aménagement, laquelle consultation écrite prend fin la journée précédant la tenue de l'assemblée publique.

CE-2024-0844

Demande d'autorisation présentée à la Commission de protection du territoire agricole du Québec pour une sablière sur une partie du lot 2 849 040 du cadastre du Québec (chemin de la Savane, secteur Saint-Étienne-de-Lauzon)

Document d'aide à la décision [URBA-SAT-2024-111](#)

Il est résolu de recommander au conseil de la Ville de donner à la Commission de protection du territoire agricole du Québec, un avis favorable pour une utilisation à des fins autres qu'agricoles, soit l'exploitation d'une sablière située sur une partie du lot 2 849 040 du cadastre du Québec, et ce, en tenant compte des motifs suivants :

- il n'existe pas d'espace approprié hors de la zone agricole permettant la venue d'une nouvelle sablière;

- selon l’Inventaire des terres du Canada, le potentiel agricole du sol des lots visés par la demande est de classe 4 et il y a des sols organiques avec des limitations de surabondance d’eau, de basse fertilité, de manque d’humidité;
- le site visé est sous couvert forestier et se situe dans un milieu comprenant déjà plusieurs sablières en exploitation;
- l’ajout d’une sablière dans ce milieu n’aura aucun impact négatif sur les productions avoisinantes;
- il n’existe pas d’espace approprié disponible hors de la zone verte permettant l’exploitation d’une nouvelle sablière;
- la demande n’affectera pas la communauté agricole puisqu’elle vise l’ajout d’une sablière dans un milieu comprenant déjà plusieurs sablières;
- l’exploitation de la sablière affectera temporairement la ressource sol. Le sol arable sera déplacé afin de permettre l’exploitation puis le site sera réhabilité;
- le plan de développement de la zone agricole fait état que le territoire agricole est constitué non seulement de terres en culture mais également de carrières-sablières;
- les paragraphes 4, 8, 9 et 10 du deuxième alinéa de l’article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* ne trouvent pas effet dans la présente demande d’autorisation.

CE-2024-0845

Adoption du Projet de règlement RV-2024-34-91 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement (agrandissement de la zone M1307 à même une portion de la zone L1321, boulevard Guillaume-Couture, secteur Saint-Romuald) et assemblée publique de consultation accompagnée d’une consultation écrite

Document d’aide à la décision [URBA-SAT-2024-113](#)

Il est résolu de recommander au conseil de la Ville d’adopter le Projet de règlement RV-2024-34-91 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, tel que joint à la présente fiche de prise de décision URBA-SAT-2024-113.

Ce règlement a pour objet d’agrandir la zone M1307 à même une partie de la zone L1321.

Il est également résolu de recommander au conseil de la Ville de décréter que l'assemblée publique de consultation soit accompagnée d'une consultation écrite sous la responsabilité de la commission consultative d'urbanisme et d'aménagement, laquelle consultation écrite prend fin la journée précédant la tenue de l'assemblée publique.

CE-2024-0846

Demande d'autorisation présentée à la Commission de protection du territoire agricole du Québec pour l'aliénation du lot 2 245 038 du cadastre du Québec (chemin Vire-Crêpes, secteur Saint-Nicolas)

Document d'aide à la décision [URBA-SAT-2024-118](#)

Il est résolu de recommander au conseil de la Ville de donner à la Commission de protection du territoire agricole du Québec, un avis favorable pour l'aliénation du lot 2 245 038, et ce, en tenant compte des motifs suivants :

- selon l'Inventaire des terres du Canada, le potentiel agricole du sol des lots visés par la demande est de classes 3 et 4 avec des limitations de basse fertilité et de surabondance d'eau;
 - le site se situe dans un milieu agricole dynamique. Le lot cédé supporte des cultures de soya et autres en rotation. Le caractère agricole sera maintenu;
 - l'aliénation permettra à un producteur agricole d'acquérir un lot qu'il exploite déjà en location assurant la pérennité des activités agricoles;
 - l'homogénéité de la communauté sera maintenue puisque l'aliénation affectera une faible superficie des propriétés mises en cause;
 - les superficies des propriétés foncières passeront de 14,7 à 13,7 ha pour le vendeur et de 54,9 à 55,8 ha pour l'acquéreur;
 - le plan de développement de la zone agricole mentionne à son plan d'action l'intention de consacrer la vocation agricole de la zone agricole en termes d'espace protégé (le territoire) et de son maintien (activités). L'aliénation assurera la pérennité d'une production de légumineuses;
 - les paragraphes 4, 5, 7, 9 et 10 du deuxième alinéa de l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* ne trouvent pas effet dans la présente demande d'autorisation.
-

CE-2024-0847

Demande d'autorisation présentée à la Commission de protection du territoire agricole du Québec pour l'aliénation et utilisations autres qu'agricoles sur les lots 2 849 447, 3 283 331, 3 283 332, 3 415 888, 1 962 938, 1 963 963, 1 963 962 et 6 429 792 du cadastre du Québec (chemin Petit Saint-Jean, secteur Saint-Étienne-de-Lauzon)

Document d'aide à la décision [URBA-SAT-2024-119](#)

Il est résolu de recommander au conseil de la Ville de donner à la Commission de protection du territoire agricole du Québec, un avis favorable pour l'aliénation des lots 1 963 963, 2 849 447, 3 283 331, 3 283 332 et 3 415 888 du cadastre du Québec, les utilisations à des fins autres que l'agriculture, soit le passage d'une conduite thermique sur les lots 1 962 938, 1 963 962, 1 963 963, 3 283 332 et 6 429 792 du cadastre du Québec ainsi que la construction d'habitations réservées aux travailleurs agricoles sur le lot 3 283 331 du cadastre du Québec, et ce, en tenant compte des motifs suivants :

- le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et lotissement autorise les infrastructures vouées à la distribution énergétique dans toutes les zones. Alors, il existe des espaces vacants disponibles hors de la zone agricole permettant la venue d'une conduite thermique. Quant aux habitations réservées aux travailleurs agricoles, la réglementation d'urbanisme les autorise uniquement en zone agricole provinciale. Cependant, il s'agit d'un espace approprié compte tenu que la demande constitue, entre autres, à fournir de l'énergie à une entreprise agricole en zone verte;
- selon l'Inventaire des terres du Canada, le potentiel agricole du sol des lots visés par la demande est de classe 4 ou organique avec des limitations de surabondance d'eau, de sols pierreux, de basse fertilité et de manque d'humidité;
- le site se situe dans un milieu agroforestier. Les lots cédés ne supportent aucune production active et sont, soit sous couvert forestier ou en friche. Le caractère agricole du site sera valorisé par la venue de serres;
- l'aliénation permettra la venue d'une entreprise spécialisée dans la production en serre et d'exploiter ces lots assurant la pérennité des activités agricoles;
- il n'y a pas d'espace approprié disponible hors de la zone agricole permettant le passage d'une boucle thermique reliant le centre de traitement informatique et les futures serres;
- l'homogénéité de la communauté sera favorisée par l'implantation et l'exploitation de serres sur des terres largement en jachère;
- l'aliénation permettra la création d'une propriété agricole d'environ 40 ha, alors que le vendeur ne conservera que des lots difficilement exploitables

situés à proximité de la limite de la zone agricole et sous des lignes de transport d'énergie;

- le plan de développement de la zone agricole mentionne à son plan d'action l'intention de consacrer la vocation agricole de la zone agricole en termes d'espace protégé (le territoire) et de son maintien (activités). L'aliénation et la boucle thermique permettront l'implantation d'une production serricole;
- les paragraphes 4, 7, 9 et 10 du deuxième alinéa de l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* ne trouvent pas effet dans la présente demande d'autorisation.

CE-2024-0848

Demande d'autorisation présentée à la Commission de protection du territoire agricole du Québec pour l'enregistrement d'une servitude de travail et l'aménagement d'un chemin de déviation temporaire sur une partie du lot 2 845 564 du cadastre du Québec (route des Rivières, secteur Saint-Étienne-de-Lauzon)

Document d'aide à la décision [URBA-SAT-2024-122](#)

Il est résolu de recommander au conseil de la Ville de donner à la Commission de protection du territoire agricole du Québec, un avis favorable pour une utilisation à des fins autres qu'agricoles, soit l'enregistrement d'une servitude temporaire de travail et l'aménagement d'un chemin de déviation temporaire sur une partie du lot 2 845 564 du cadastre du Québec, et ce, en tenant compte des motifs suivants:

- le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et lotissement autorise les voies de circulation dans toutes les zones. Alors, il existe des espaces vacants disponibles hors de la zone agricole permettant la venue d'un chemin de déviation. Cependant, il s'agit d'un espace approprié compte tenu que la demande constitue, entre autres, contourner des travaux bloquant une route située dans la zone agricole provinciale;
- selon l'Inventaire des terres du Canada, le potentiel agricole du sol des lots visés par la demande est de classe 4 avec des limitations de surabondance d'eau, de sols pierreux, de basse fertilité et de manque d'humidité;
- le site visé est sous couvert forestier et se situe dans une affectation forestière au Schéma d'aménagement et de développement;
- l'objet de la demande n'entraînera aucune conséquence négative sur le milieu puisqu'il n'y a aucune activité agricole avoisinante;
- compte tenu de la finalité de la demande, il s'agit d'un espace approprié;

- la demande n’affectera pas la communauté agricole considérant la faible superficie visée par la servitude et son caractère temporaire;
 - les ressources eau et sol seront protégées par la demande;
 - le plan de développement de la zone agricole mentionne à son plan d’action l’intention de consacrer la vocation agricole de la zone agricole en termes d’espace protégé et de son maintien. Les travaux temporaires effectués dans un milieu non exploité concordent avec cet objectif;
 - les paragraphes 4, 8, 9 et 10 du deuxième alinéa de l’article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* ne trouvent pas effet dans la présente demande d’autorisation.
-

CE-2024-0849

Demande d’autorisation présentée à la Commission de protection du territoire agricole du Québec pour l’aliénation du lot 2 059 639 du cadastre du Québec (chemin Ville-Marie, secteur Pintendre)

Document d’aide à la décision [URBA-SAT-2024-123](#)

Il est résolu de recommander au conseil de la Ville de donner à la Commission de protection du territoire agricole du Québec, un avis défavorable pour l’aliénation du lot 2 059 639 du cadastre du Québec, et ce, en tenant compte des motifs suivants:

- selon l’Inventaire des terres du Canada, le potentiel agricole du sol des lots visés par la demande est de classe 3 avec des limitations de surabondance d’eau et de basse fertilité;
- le site se situe dans un milieu agricole dynamique. Le lot cédé supporte une production d’avoine. Le caractère agricole sera maintenu;
- bien que l’aliénation permette à un producteur agricole d’acquérir un lot voisin de sa production assurant la pérennité des activités agricoles de la parcelle achetée, l’aliénation risque d’affecter les potentiels agricoles des lots conservés par le vendeur;
- l’homogénéité de la communauté sera affectée puisque ce morcellement modifierait le régime foncier de ce milieu dynamique et affaiblirait son homogénéité par la création d’une unité foncière de très petite taille;
- les superficies des propriétés foncières passeront de 78,2 à 91,8 hectares pour l’acquéreur et de 15,3 à seulement 1,78 ha pour les vendeurs. Cette faible superficie limite considérablement la viabilité de l’exploitation agricole existante et hypothèque une éventuelle conversion ou agrandissement de la ferme cunicole. Cette superficie résiduelle ne

représente assurément pas la constitution d'une propriété foncière dont la superficie est suffisante pour y pratiquer l'agriculture au sens du 8^e critère de l'article 62 de la loi. De plus, elle favorise l'acquisition de cette parcelle par des non-agriculteurs à des prix qui pourraient excéder la valeur marchande de terres agricoles;

- le plan de développement de la zone agricole mentionne à son plan d'action l'intention de consacrer la vocation agricole de la zone agricole en termes d'espace protégé (le territoire) et de son maintien (activités). L'aliénation assurera la pérennité d'une parcelle cultivée, mais risque d'hypothéquer le maintien de la vocation agricole de la parcelle maintenue par les vendeurs.
- les paragraphes 4, 5, 7, 9 et 10 du deuxième alinéa de l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* ne trouvent pas effet dans la présente demande d'autorisation.

CE-2024-0850

Adoption du Règlement RV-2024-34-76 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement (ajout de certains usages associés à des activités culturelles et artistiques ainsi que la classe d'usages H4, habitation bifamiliale isolée, dans la zone M2072, rue Saint-Laurent, secteur Lévis)

Document d'aide à la décision [URBA-SAT-2024-127](#)

Il est résolu de recommander au conseil de la Ville d'adopter le Règlement RV-2024-34-76 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, et ce, sans changement par rapport au Second projet de règlement adopté par la résolution CV-2024-0608.

CE-2024-0851

Abrogation de la résolution CV-2024-0569 « Demande d'autorisation présentée à la Commission de protection du territoire agricole du Québec pour l'utilisation à des fins autres qu'agricoles sur une partie des lots 2 059 575 et 2 059 568 du cadastre du Québec (140, chemin des Couture, secteur Pintendre) » et demande d'autorisation présentée à la Commission de protection du territoire agricole du Québec pour l'utilisation à des fins autres qu'agricoles sur une partie des lots 2 059 575 et 2 059 568 du cadastre du Québec (140, chemin des Couture, secteur Pintendre)

Document d'aide à la décision [URBA-SAT-2024-128](#)

Il est résolu de recommander au conseil de la Ville d'abroger la résolution CV-2024-0569 « Demande d'autorisation présentée à la Commission de protection du territoire agricole du Québec pour l'utilisation à des fins autres qu'agricoles sur une partie des lots 2 059 575 et 2 059 568 du cadastre du Québec (140, chemin des Couture, secteur Pintendre) ».

Il est également résolu de recommander au conseil de la Ville de donner, à la Commission de protection du territoire agricole du Québec, un avis favorable pour l'aménagement d'un parc à chiens, d'un bâtiment d'accueil, d'un stationnement et d'un chemin d'accès sur une partie des lots 2 059 575 et 2 059 568 du cadastre du Québec (140, chemin des Couture, secteur Pintendre), et ce, en tenant compte des motifs suivants:

- le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement autorise les parcs dans toutes les zones. Alors, il existe des espaces vacants disponibles hors de la zone agricole permettant la venue d'un parc à chiens. Cependant, il s'agit d'un espace approprié étant donné que la demande constitue l'agrandissement d'une autorisation antérieure;
- selon les données des cartes de l'Inventaire des terres du Canada, le potentiel agricole du sol des lots visés par la demande est de classe 4 avec limitations de basse fertilité et de surabondance d'eau;
- les possibilités d'utilisation agricole du terrain visé par la demande sont faibles puisqu'il supporte un boisé, un usage autre qu'agricole déjà autorisé et les vestiges d'une utilisation publique;
- les conséquences sur les activités agricoles sont faibles puisque le site visé, qui est boisé, se localise dans une ville mentionnée par l'annexe II du Règlement sur les exploitations agricoles (REA). On ne peut procéder au déboisement des terres en vue de les remettre en culture;
- les lots visés constituent les meilleurs emplacements pour le prolongement des utilisations autorisées par la décision 409916 de la Commission de protection du territoire agricole du Québec;
- l'homogénéité de la communauté agricole ne sera pas altérée puisque le nombre de propriétés reste le même;
- les ressources eau et sol ne seront pas altérées compte tenu de la nature de la demande;
- le plan de développement de la zone agricole mentionne l'intention de consacrer la vocation agricole de la zone agricole en termes d'espace protégé (le territoire) et de son maintien (activités). L'utilisation demandée n'affectera pas la vocation agricole du secteur;

- les paragraphes 4, 8, 9 et 10 du deuxième alinéa de l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* ne trouvent pas effet dans la présente demande d'autorisation.

CE-2024-0852

Aide financière à la Fondation de l'Hôtel-Dieu de Lévis

Document d'aide à la décision [DEV-2024-072](#)

Il est résolu de recommander au conseil de la Ville d'accorder une aide financière de 100 000 \$ à la Fondation de l'Hôtel-Dieu de Lévis, pour le maintien de ses activités auprès de la population lévisienne.

CE-2024-0853

Aide financière à Regart centre d'artistes en art actuel

Document d'aide à la décision [DEV-2024-073-R-1](#)

Il est résolu d'accorder une aide financière au montant maximum de 15 000 \$ à Regart centre d'artistes en art actuel, dans le cadre de son projet d'amélioration des ateliers d'artistes, conformément à la politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie.

CE-2024-0854

Abrogation de la résolution CE-2024-0771 « Participation au projet d'amélioration de la mobilité dans le parc industriel de Lauzon » et entente de collaboration relative à la réalisation d'un plan de gestion des déplacements dans le parc industriel de Lauzon à intervenir avec la Communauté métropolitaine de Québec

Document d'aide à la décision [DEV-2024-074](#)

Il est résolu d'abroger la résolution CE 2024-0771 « Participation au Projet d'amélioration de la mobilité dans le parc industriel de Lauzon ».

Il est également résolu de recommander au conseil de la Ville de conclure l'entente de collaboration relative à la réalisation d'un plan de gestion des déplacements dans le parc industriel de Lauzon à intervenir avec la Communauté

métropolitaine de Québec, telle que jointe à la fiche de prise de décision DEV-2024-074, et d'autoriser le maire et la greffière à signer tout document requis pour donner plein effet à la présente résolution.

CE-2024-0855

Attribution de contrats relatifs à la fourniture et livraison de lames, sabots et accessoires pour des équipements de déneigement

Document d'aide à la décision [APP-2024-123](#)

Il est résolu d'attribuer les contrats relatifs à la fourniture et livraison de lames, sabots et accessoires pour des équipements de déneigement (appel d'offres 2024-50-105) de la façon suivante :

- lot 1, lames mobiles, à 9125-6651 Québec inc., faisant affaire sous le nom de Transport Guy Hamel, pour une dépense estimée à 452 571,77 \$, avant TPS et TVQ, pour une durée de trois ans, conformément au devis et à sa soumission;
 - lot 2, lames et pièces Tanco, à Robitaille équipement inc., pour une dépense estimée à 274 925,54 \$, avant TPS et TVQ, pour une durée de trois ans, conformément au devis et à sa soumission.
-

CE-2024-0856

Attribution du contrat relatif à la fourniture du service de signaleuses et de signaleurs

Document d'aide à la décision [APP-2024-124](#)

Il est résolu de recommander au conseil de la Ville d'attribuer le contrat relatif à la fourniture du service de signaleuses et signaleurs (appel d'offres 2024-50-117), à 9300-4901 Québec inc., faisant affaire sous le nom de McKinnon, pour une dépense estimée à 1 990 250 \$, avant TPS et TVQ, pour une durée de trente-huit mois, dont le prix sera indexé à compter de 2026, conformément au devis et à sa soumission.

CE-2024-0857

Entente relative à la libération de la retenue contractuelle à intervenir avec Lévesque & associés construction inc.

Document d'aide à la décision [APP-2024-125](#)

Il est résolu de conclure l'entente relative à la libération de la retenue contractuelle à intervenir avec Lévesque & associés construction inc., dans le cadre des travaux de remplacement du système de réfrigération de l'aréna André-Lacroix (appel d'offres 2020-50-23), telle que jointe à la fiche de prise de décision APP-2024-125, et d'autoriser le maire et la greffière à signer tout document requis pour donner plein effet à la présente résolution.

CE-2024-0858

Acquisition par expropriation d'une partie du lot 6 553 889 du cadastre du Québec (boulevard Guillaume-Couture, secteur Lévis)

Document d'aide à la décision [APP-GI-2024-042](#)

Il est résolu de recommander au conseil de la Ville d'acquérir par voie d'expropriation à des fins de travaux d'aménagement de voies réservées pour le transport collectif sur le boulevard Guillaume-Couture incluant des travaux permanents de voirie, d'aqueduc et d'égouts, de pistes cyclables, de conduits souterrains, de pavage, de bordures de rue, de trottoirs, d'aménagements paysagers, d'éclairage et de signalisation routière, de déplacement et d'enfouissement d'utilités publiques, une partie du lot 6 553 889 du cadastre du Québec, d'une superficie de 13,3 mètres carrés, telle qu'identifiée sur le plan de la description technique préparé par Guillaume Normand, arpenteur-géomètre, sous le numéro 1919 de ses minutes, telle que jointe à la fiche de prise de décision APP-GI-2024-042, et d'autoriser la procureure mandatée ou le procureur mandaté à cet effet à entreprendre les procédures d'expropriation de cet immeuble et à signer tout document à cet effet.

CE-2024-0859

Acquisition du lot 2 218 826 du cadastre du Québec (17 rue Papineau, secteur Lévis)

Document d'aide à la décision [APP-GI-2024-051](#)

Il est résolu d'accepter la promesse pour l'acquisition du lot 2 218 826 du cadastre du Québec (17, rue Papineau, secteur Lévis), telle que jointe à la fiche de prise de décision APP-GI-2024-051, les frais relatifs à être assumés par la Ville et

d'autoriser le maire et la greffière à signer tout document pour donner plein effet à la présente résolution.

CE-2024-0860

Adoption des prévisions budgétaires pour l'exercice financier débutant le 1^{er} janvier 2025 et approbation du programme des immobilisations 2025-2034 de la Société de transport de Lévis

Document d'aide à la décision [TMD-2024-028](#)

Il est résolu de recommander au conseil de la Ville d'adopter les prévisions budgétaires pour l'exercice financier débutant le 1^{er} janvier 2025 de la Société de transport de Lévis, telles qu'elles sont adoptées par la résolution 2024-132 de cette société et jointes à la fiche de prise de décision TMD-2024-028.

Il est également résolu de recommander au conseil de la Ville d'approuver le programme des immobilisations 2025-2034 de la Société de transport de Lévis, tel qu'il est adopté par la résolution 2024-131 de cette société et joint à cette fiche de prise de décision.

CE-2024-0861

Dépôt du procès-verbal du comité sur la gestion des matières résiduelles de la réunion tenue le 10 septembre 2024

Document d'aide à la décision [ENV-MR-2024-011-R1](#)

Le procès-verbal du comité sur la gestion des matières résiduelles de la réunion tenue le 10 septembre 2024 est déposé, à titre de reddition de compte et d'information.

CE-2024-0862

Ajustements de la structure à la Direction des Finances et de la trésorerie et mouvements de main-d'œuvre

Document d'aide à la décision [GCH-2024-117](#)

Il est résolu de recommander au conseil de la Ville d'autoriser les ajustements à la structure de la Direction des finances et de la trésorerie, tels que précisés à la

fiche de prise de décision GCH-2024-117, et d'autoriser la Direction de la gestion du capital humain à procéder aux mouvements de main-d'œuvre requis présentés à cette fiche de prise de décision, de même qu'à pourvoir tous les postes laissés vacants par ces mouvements de main-d'œuvre.

CE-2024-0863

Acquisition par expropriation du lot 3 021 754 du cadastre du Québec (rue Giguère, secteur Lévis) et financement afférent

Document d'aide à la décision [APP-GI-2024-053](#)

Il est résolu de recommander au conseil de la Ville d'acquérir par voie d'expropriation à des fins de stationnement public municipal le lot 3 021 754 du cadastre du Québec (rue Giguère, secteur Lévis), d'une superficie approximative de 2 756,7 mètres carrés, tel qu'indiqué à la fiche de prise de décision APP-GI-2024-053, et d'autoriser la procureure mandatée ou le procureur mandaté à cet effet à entreprendre les procédures d'expropriation de cet immeuble et à signer tout document à cet effet, de même que d'autoriser le financement de cette dépense au montant maximum de 317 000 \$, à même l'excédent de fonctionnement accumulé non affecté.

CE-2024-0864

Adoption du Projet de règlement RV-2024-34-93 à caractère provisoire afin d'interdire certaines interventions susceptibles de créer des besoins excédant la capacité de la station de traitement des eaux usées de Desjardins et adoption du Projet de règlement RV-2024-34-94 à caractère provisoire afin d'interdire certaines interventions susceptibles de créer des besoins excédant la capacité de la station de traitement des eaux usées de Saint-Nicolas et délégation à la greffière du pouvoir de fixer la date, l'heure et le lieu de l'assemblée publique de consultation à l'égard de ces projets de règlement

Document d'aide à la décision [GEN-GAPP-2024-010](#)

Il est résolu de recommander au conseil de la Ville d'adopter le Projet de règlement RV-2024-34-93 à caractère provisoire afin d'interdire certaines interventions susceptibles de créer des besoins excédant la capacité de la station de traitement des eaux usées de Desjardins, tel que joint à la fiche de prise de décision GEN-GAPP-2024-010.

Ce projet de règlement à caractère provisoire a pour objet d'interdire, à l'intérieur du territoire d'application identifié au présent règlement, certaines interventions

qui consistent à exécuter des travaux ou à modifier l'utilisation d'un immeuble lorsque ces interventions sont susceptibles de créer des besoins excédant la capacité de la station de traitement des eaux usées de Desjardins, située au 700, rue Archimède dans le secteur Lévis, sur les lots 2 222 127 et 2 222 143 du cadastre du Québec. Sous réserve des exceptions prévues au présent projet de règlement, les interventions interdites sont les suivantes :

1. l'ajout ou la construction d'un seul ou de plusieurs logements;
2. tout prolongement du réseau d'égout sanitaire;
3. toute intervention, autre qu'une intervention visée aux paragraphes 1 et 2, consistant à ériger, installer, modifier ou agrandir une construction ou un ouvrage ou à ajouter ou à changer un usage, incluant un changement quant à la superficie occupée par un usage, lorsque cette intervention :
 - a) est susceptible, à l'égard de l'immeuble où l'intervention est projetée ou exécutée, d'accroître la quantité d'eaux usées rejetées dans le réseau d'égout sanitaire; ou
 - b) est susceptible, à l'égard de l'immeuble où l'intervention est projetée ou exécutée, de modifier la qualité des eaux usées ainsi rejetées.

Il est également résolu de recommander au conseil de la Ville d'adopter le Projet de Règlement RV-2024-34-94 à caractère provisoire afin d'interdire certaines interventions susceptibles de créer des besoins excédant la capacité de la station de traitement des eaux usées de Saint-Nicolas, tel que joint à la fiche de prise de décision GEN-GAPP-2024-010.

Ce projet de règlement à caractère provisoire a pour objet d'interdire, à l'intérieur du territoire d'application identifié au présent de règlement, certaines interventions qui consistent à exécuter des travaux ou à modifier l'utilisation d'un immeuble lorsque ces interventions sont susceptibles de créer des besoins excédant la capacité de la station de traitement des eaux usées de Saint-Nicolas, située au 395, rue de l'Aquifère, sur le lot 6 109 769 du cadastre du Québec. Sous réserve des exceptions prévues au présent projet de règlement, les interventions interdites sont les suivantes :

1. l'ajout ou la construction d'un seul ou de plusieurs logements;
2. tout prolongement du réseau d'égout sanitaire;
3. toute intervention, autre qu'une intervention visée aux paragraphes 1 et 2, consistant à ériger, installer, modifier ou agrandir une construction ou un ouvrage ou à ajouter ou à changer un usage, incluant un changement quant à la superficie occupée par un usage, lorsque cette intervention :
 - a) est susceptible, à l'égard de l'immeuble où l'intervention est projetée ou exécutée, d'accroître la quantité d'eaux usées rejetées dans le réseau d'égout sanitaire; ou
 - b) est susceptible, à l'égard de l'immeuble où l'intervention est projetée

ou exécutée, de modifier la qualité des eaux usées ainsi rejetées.

Il est enfin résolu de recommander au conseil de la Ville de déléguer à la greffière le pouvoir de fixer la date, l'heure et le lieu de l'assemblée publique de consultation à l'égard de ces projets de règlement.

CE-2024-0865

Levée de la séance

La séance est levée à 17 h 24.

Gilles Lehouillier, président
du comité exécutif

Marlyne Turgeon, secrétaire
du comité exécutif